



Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie

Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers

2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° RAA-2023-SEPTEMBRE-OCTOBRE-Arrêtés et Décisions



**Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie**

**Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers**

2023

SOMMAIRE

Arrêtés du Président du Conseil d'Administration :

- Arrêté n°2023-72 du 22 septembre 2023 portant composition de la commission médicale de fin de carrière des sapeurs-pompiers professionnels
- Arrêté n°2023-73 du 22 septembre 2023 portant composition de la commission consultative du service de santé et de secours médical du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie,
- Arrêté n°2023-74 du 22 septembre 2023 portant composition de la commission d'aptitude aux fonctions de sapeur-pompier volontaire du service de santé et de secours médical du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie,
- Arrêté n°2023-75 du 28 septembre 2023 portant délégation de signature aux personnels du Bassin Opérationnel de Moûtiers 3 Vallées,
- Arrêté n°2023-76 du 28 septembre 2023 portant délégation de signature aux personnels du Bassin Opérationnel de Aix Chautagne,
- Arrêté n°2023-77 du 28 septembre 2023 portant délégation de signature aux personnels du pôle ressources humaines,
- Arrêté n°2023-78 du 21 septembre 2023 portant délégation de fonction du Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie à Madame Corine WOLFF 1^{ère} Vice-Présidente,
- Arrêté n°2023-79 du 21 septembre 2023 portant délégation de fonction du Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie à Monsieur Jean-Paul MARGUERON 2^{ème} Vice-Président,
- Arrêté n°2023-80 du 21 septembre 2023 portant délégation de fonction du Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie à Madame Karine DUBOUCHET-REVOL 3^{ème} Vice-Présidente,
- Arrêté n°2023-81 du 29 septembre 2023 portant modification de la composition de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie A du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie,
- Arrêté n°2023-82 du 29 septembre 2023 portant modification de la composition de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie B du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie,
- Arrêté n°2023-83 du 29 septembre 2023 portant modification de la composition de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie,
- Arrêté n°2023-84 du 29 septembre 2023 portant modification de la composition du comité social territorial du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie,
- Arrêté n°2023-85 du 29 septembre 2023 portant composition de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein du comité social territorial du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie,
- Arrêté n°2023-86 du 29 septembre 2023 portant composition du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires,
- Arrêté n°2023-87 du 28 septembre 2023 portant délégation de signature aux personnels du Bassin Opérationnel de Maurienne,
- Arrêté n°2023-88 du 28 septembre 2023 portant délégation de signature aux personnels du Bassin Opérationnel de Haute-Tarentaise,

Décisions :

- Décision n°2023-04 du 29 mars 2023 portant décision d'attribution d'un marché pour la mission Ordonnancement Pilotage et Coordination (OCP), dans le cadre de l'opération de construction du CSP d'Aix-Les-Bains à Grésy-sur-Aix,
- Décision n°2023-10 du 26 octobre 2023 portant décision d'attribution d'un marché sans publicité ni mise en concurrence – Modernisation de l'outil d'analyse décisionnelle du SDIS73.



**Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie**

**Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers**

**DIRECTION
Pôle Prospective Coordination
Groupement des Affaires Administratives
et Financières**

Accusé de réception en préfecture
073-287312003-20230922-ARR2023-72-AR
Date de télétransmission : 22/09/2023
Date de réception préfecture : 22/09/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Saint-Alban-Leysse, le **22 SEP. 2023**

ARRETE n°2023-72

Composition de la commission médicale
de fin de carrière des sapeurs-pompiers professionnels

Le Président du Conseil d'Administration

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L826-12 ;
Vu le décret n° 2005-372 du 20 avril 2005 modifié relatif au projet de fin de carrière des sapeurs-pompiers professionnels ;
Considérant la nécessité de prendre en compte les mouvements de personnels afin d'assurer le fonctionnement de la commission médicale de fin de carrière des sapeurs-pompiers professionnels ;
Sur proposition du Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie.

ARRETE

Article 1 : La commission médicale prévue à l'article L826-12 du code général de la fonction publique appelée à émettre un avis sur les projets de fin de carrière des sapeurs-pompiers professionnels est fixée comme suit :

- a)- La médecin-chef du service départemental d'incendie et de secours qui la préside :
 - Médecin de classe exceptionnelle Isabelle GARCIA
- b)- Un autre médecin de sapeurs-pompiers du service départemental d'incendie et de secours :
 - Titulaire : Médecin de classe exceptionnelle Patrick CHEMOUNI, médecin-chef adjoint
 - Suppléants : - Médecin hors classe Lucile WIES
 - Médecin colonel Stéphane SABOUREAU
 - Médecin capitaine Ygal ATTAL
- c)- Un médecin agréé :
 - Titulaire : Xavier CRESSSENS
 - Suppléant : Michel VERJUS

Article 2 : Les membres de cette commission sont nommés pour trois ans.

Article 3 : Tous les arrêtés antérieurs ayant le même objet sont abrogés.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par voie postale – 2 place de Verdun à 38000 GRENOBLE – ou par voie dématérialisée (www.telerecours.fr).

Article 5 : Monsieur le Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie.

Le Président,

André POINTET



**Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie**

**Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers**

**DIRECTION
Pôle Prospective Coordination
Groupement des Affaires
Administratives et Financières**

Accusé de réception en préfecture
073-287312003-20230922-ARR2023-73-AR
Date de télétransmission : 22/09/2023
Date de réception préfecture : 22/09/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Saint-Alban-Leyse, le

22 SEP. 2023

ARRETE n°2023-73

Composition de la commission consultative
du service de santé et de secours médical
du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie

Le Président du Conseil d'Administration

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles R.1424-27 et R.1424-28 ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu l'arrêté du 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours ;
Considérant la nécessité de mettre à jour la composition de la commission consultative du service de santé et de secours médical afin d'en assurer le fonctionnement ;
Sur proposition du Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie.

ARRETE

Article 1 : Siègent à la commission consultative du service de santé et de secours médical :

- médecin de classe exceptionnelle Isabelle GARCIA, médecin-chef
- médecin de classe exceptionnelle Patrick CHEMOUNI, médecin-chef adjoint
- médecin colonel Philippe MICHELLIER, médecin
- médecin hors classe Lucile WIES, médecin
- pharmacienne de classe normale Constance BERREUR, pharmacienne
- cadre de santé 1ère classe Leslie MAYOUSSIER, infirmière
- infirmier hors classe Antonin MALLET, infirmier
- vétérinaire commandant Jean-Marc PETIOT, vétérinaire-chef

- médecin colonel Stéphane SABOUREAU, en qualité de membre suppléant
- médecin capitaine Ygal ATTAL, en qualité de membre suppléant
- pharmacienne commandante Sabine CHEMOUNI, en qualité de membre suppléant
- infirmière hors classe Marine GAZZOLA, en qualité de membre suppléant
- infirmier principal Léo SERGENT, en qualité de membre suppléant
- vétérinaire commandant Jean-Marie DEMANDIERE, en qualité de membre suppléant

Article 2 : Cette commission est présidée par la médecin-chef. Les médecins siégeant à la commission consultative mentionnés à l'article 1 constituent également la commission d'aptitude aux fonctions de sapeurs-pompiers volontaires.

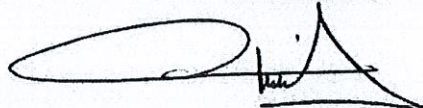
Article 3 : La commission consultative émet un avis sur les questions dont elle est saisie par sa présidente ou par le directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie.

Article 4 : Tous les arrêtés antérieurs ayant le même objet sont abrogés.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par voie postale – 2 place de Verdun à 38000 GRENOBLE – ou par voie dématérialisée (www.telerecours.fr).

Article 6 : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie.

Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'A' followed by a horizontal line and a small flourish.

André POINTET

Saint-Alban-Leyssse, le 22 SEP. 2023



**Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie**

**Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers**

**DIRECTION
Pôle Prospective Coordination
Groupement des Affaires Administratives
et Financières**

ARRETE n°2023-74

Composition de la commission d'aptitude aux fonctions de sapeur-pompier volontaire du service de santé et de secours médical du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie

Le Président du Conseil d'Administration

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles R.1424-27 et R.1424-28,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu l'arrêté du 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours,

Considérant la nécessité de mettre à jour la composition de la commission d'aptitude du service de santé et de secours médical suite à la modification de la composition de la commission consultative du service de santé et de secours du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie,

Sur proposition du Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie.

ARRETE

Article 1 : Siègent à la commission d'aptitude aux fonctions de sapeur-pompier volontaire du service de santé et de secours médical :

- médecin de classe exceptionnelle Isabelle GARCIA, médecin-chef
- médecin de classe exceptionnelle Patrick CHEMOUNI, médecin-chef adjoint
- médecin colonel Philippe MICHELLIER, médecin
- médecin hors classe Lucile WIES, médecin
- médecin colonel Stéphane SABOUREAU, en qualité de membre suppléant
- médecin capitaine Ygal ATTAL, en qualité de membre suppléant

Article 2 : Cette commission est présidée par la médecin-chef.

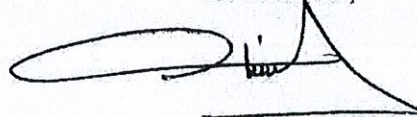
Article 3 : La commission d'aptitude aux fonctions de sapeur-pompier volontaire peut-être saisie pour avis par les médecins sapeurs-pompiers et par la médecin-chef de toute question relative aux conditions de santé particulières des sapeurs-pompiers volontaires. La commission peut faire appel à des experts.

Article 4 : Tous les arrêtés antérieurs ayant le même objet sont abrogés.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par voie postale – 2 place de Verdun à 38000 GRENOBLE – ou par voie dématérialisée (www.telerecours.fr).

Article 6 : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie.

Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'A' followed by 'POINTET'.

André POINTET



**Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie**

**Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers**

**DIRECTION
POLE PROSPECTIVE COORDINATION
Groupement des Affaires Administratives
et Financières**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Saint-Alban-Leyse, le **28 SEP. 2023**

ARRETE n°2023-75

Portant délégation de signature
aux personnels du bassin opérationnel de Moutiers 3 Vallées

Le Président du Conseil d'Administration

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1424-30 et L.1424-33 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 28 août 2023 désignant Monsieur André POINTET en qualité de Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

Vu l'arrêté n°2023-56 du 1^{er} septembre 2023 du Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie portant délégation de signature aux personnels du bassin opérationnel de Moutiers 3 Vallées ;

Considérant le changement d'affectation du commandant Christophe BELLENGIER, chef du bassin opérationnel de Moutiers 3 Vallées et chef du centre de secours principal de Moutiers ;

Considérant la nécessité d'assurer le fonctionnement régulier du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie par la mise en place d'un dispositif de délégation de signature ;

Sur proposition du directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie.

ARRETE

Article 1 : La délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après et dans les conditions suivantes :

Bassin Opérationnel	Agents Habilités	Fonction	Plafond de Compétence
Moutiers 3 Vallées	Capitaine Benoit MARSOVIQUE	Chef du Bassin Opérationnel de Moutiers 3 Vallées par intérim	Dans les limites d'attribution du Bassin Opérationnel de Moutiers 3 Vallées : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 1 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Ordres de mission pour prise de garde en CIS, - Ordres de mission pour les déplacements effectués dans le département et hors département, - Etat de frais de déplacement, - Bordereaux et courriers courants.
Moutiers 3 Vallées	Capitaine Patrice ALESSIO	Chef de Centre du CSP de Moutiers par intérim	Dans les limites d'attribution du CSP de Moutiers : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 1 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Ordres de mission pour prise de garde en CIS, - Ordres de mission pour les déplacements effectués dans le département et hors département, - Etat de frais de déplacement, - Bordereaux et courriers courants.
Moutiers 3 Vallées	Lieutenant de 2^{ème} Classe Laurent MARCAILLE	Officier au CSP de Moutiers	Dans les limites d'attribution du CSP de Moutiers : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.
Moutiers 3 Vallées	Lieutenant de 2^{ème} Classe Hervé VOIRON	Officier au CSP de Moutiers	Dans les limites d'attribution du CSP de Moutiers : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.
Moutiers 3 Vallées	Lieutenant de 1^{ère} Classe Romain LAPLACE	Chef de Centre du CSM de St-Martin-de-Belleville	Dans les limites d'attribution du CSM de St- Martin-de-Belleville : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.
Moutiers 3 Vallées	Lieutenant Vincent PULCINI	Chef de Centre du CS de Bozel	Dans les limites d'attribution du CS de Bozel : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.

Bassin Opérationnel	Agents Habilités	Fonction	Plafond de Compétence
Moutiers 3 Vallées	Lieutenant Nicolas NOYEL	Chef de Centre du CSM de Valmorel	Dans les limites d'attribution du CSM de Valmorel : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.
Moutiers 3 Vallées	Capitaine Emmanuel DESCHAMPS BERGER	Chef de Centre du CS de La Léchère	Dans les limites d'attribution du CS de La Léchère : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.
Moutiers 3 Vallées	Lieutenant Arnaud LANGER	Chef de Centre du CSM de Pralognan-la-Vanoise par intérim	Dans les limites d'attribution du CSM de Pralognan-la-Vanoise : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.
Moutiers 3 Vallées	Adjudant-Chef Eric LANGER	Adjoint au Chef de Centre du CSM de Pralognan-la Vanoise	Dans les limites d'attribution du CSM de Pralognan-la-Vanoise : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.
Moutiers 3 Vallées	Adjudant-Chef Yannick BLANC	Sous-Officier au CSM de Pralognan-la-Vanoise	Dans les limites d'attribution du CSM de Pralognan-la-Vanoise : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.
Moutiers 3 Vallées	Capitaine Benoit MARSOVIQUE	Chef de Centre du CSM de Méribel	Dans les limites d'attribution du CSM de Méribel : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.
Moutiers 3 Vallées	Lieutenant de 2 ^{ème} Classe Guélor HORION	Adjoint au Chef de Centre du CSM de Méribel	Dans les limites d'attribution du CSM de Méribel : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.

Bassin Opérationnel	Agents Habilités	Fonction	Plafond de Compétence
Moutiers 3 Vallées	Capitaine Benoit MARSOVIQUE	Chef de Centre du CSM de Courchevel	Dans les limites d'attribution du CSM de Courchevel : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.
Moutiers 3 Vallées	Lieutenant de 2^{me} Classe Guélor HORION	Adjoint au Chef de Centre du CSM de Courchevel	Dans les limites d'attribution du CSM de Courchevel : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.

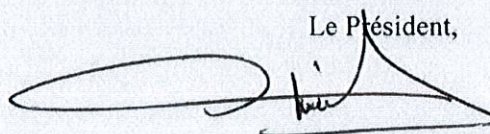
Article 2 : Sont considérés comme courriers courants ceux qui n'emportent pas de pouvoir de décision et n'engagent pas les responsabilités administratives, financières, juridiques ou opérationnelles du SDIS.

Article 3 : Tous les arrêtés antérieurs ayant le même objet sont abrogés.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par voie postale – 2 place de Verdun à 38000 GRENOBLE – ou par voie dématérialisée (www.telerecours.fr).

Article 5 : Monsieur le directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie.

Le Président,



André POINTET



**Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie**

**Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers**

**DIRECTION
POLE PROSPECTIVE COORDINATION
Groupement des Affaires Administratives
et Financières**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Saint-Alban-Leysse, le

28 SEP. 2023

ARRETE n°2023-76

Portant délégation de signature
aux personnels du bassin opérationnel Aix Chautagne

Le Président du Conseil d'Administration

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1424-30 et L.1424-33 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 28 août 2023 désignant Monsieur André POINTET en qualité de Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

Vu l'arrêté n°2023-48 du 1^{er} septembre 2023 du Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie portant délégation de signature aux personnels du bassin opérationnel Aix Chautagne ;

Considérant la nomination du capitaine Julien COSTANZO à la fonction d'adjoint au chef du centre de secours principal d'Aix-les-Bains à compter du 1^{er} octobre 2023 ;

Considérant la nécessité d'assurer le fonctionnement régulier du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie par la mise en place d'un dispositif de délégation de signature ;

Sur proposition du directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie.

ARRETE

Article 1 : La délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après et dans les conditions suivantes :

BASSIN OPERATIONNEL	AGENTS HABILITES	FONCTION	PLAFOND DE COMPETENCE
Aix Chautagne	Lieutenant-Colonel Claude SUGNY	Chef du Bassin Opérationnel d'Aix-Chautagne par intérim	Dans les limites d'attribution du Bassin Opérationnel d'Aix-Chautagne : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 1 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Ordres de mission pour prise de garde en CIS, - Ordres de mission pour les déplacements effectués dans le département et hors département, - Etat de frais de déplacement, - Bordereaux et courriers courants.
Aix Chautagne	Capitaine Eugénio RAMPOLLINI	Chef de centre du CSP d'Aix-les- Bains par intérim	Dans les limites d'attribution du CSP d'Aix-les- Bains : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 1 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.
Aix Chautagne	Capitaine Julien COSTANZO	Adjoint au chef de centre du CSP d'Aix-les-Bains	Dans les limites d'attribution du CSP d'Aix-les- Bains : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.
Aix Chautagne	Lieutenant Marjorie MONNET	Chef de Centre du CS Chautagne	Dans les limites d'attribution du CS Chautagne : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.
Aix Chautagne	Lieutenant Frédéric MOIROUX	Adjoint au Chef de Centre du CS Chautagne	Dans les limites d'attribution du CS Chautagne : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.

Article 2 : Sont considérés comme courriers courants ceux qui n'emportent pas de pouvoir de décision et n'engagent pas les responsabilités administratives, financières, juridiques ou opérationnelles du SDIS.

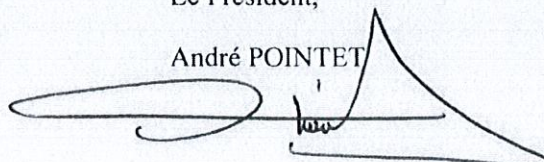
Article 3 : Tous les arrêtés antérieurs ayant le même objet sont abrogés.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par voie postale – 2 place de Verdun à 38000 GRENOBLE – ou par voie dématérialisée (www.telerecours.fr).

Article 5 : Monsieur le directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie.

Le Président,

André POINTET





**Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie**

**Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers**

**DIRECTION
POLE PROSPECTIVE COORDINATION
Groupement des Affaires Administratives
et Financières**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Saint-Alban-Leyssse, le

2 8 SEP. 2023

ARRETE n°2023-77

Portant délégation de signature
aux personnels du pôle ressources humaines

Le Président du Conseil d'Administration

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1424-30 et L.1424-33 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 28 août 2023 désignant Monsieur André POINTET en qualité de Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

Vu l'arrêté n°2023-43 du 1^{er} septembre 2023 du Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie portant délégation de signature aux personnels du pôle ressources humaines ;

Considérant la cessation de fonctions du capitaine Nicolas RAULIN en qualité d'adjoint au chef du groupement formation préparation physique à compter du 1^{er} octobre 2023 ;

Considérant la nécessité d'assurer le fonctionnement régulier du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie par la mise en place d'un dispositif de délégation de signature ;

Sur proposition du directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie.

ARRETE

Article 1 : La délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après et dans les conditions suivantes :

Groupements	Agents Habilités	Fonction	Plafond de Compétence
Formation et Préparation Physique	Commandant Michaël TRUBLET	Chef du Groupement Formation et Préparation Physique	Dans la limite des attributions de son groupement : - engagement des dépenses qui n'excède pas 1 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - signature des pièces comptables : bordereaux de mandats et de recettes, - convocations de stage, - attestations de présence, de recyclage et de formation de maintien des acquis, - ordres de mission pour les déplacements effectués dans le département et hors département, - état de frais de déplacement, - bordereaux et courriers courants.
Ressources Humaines	Commandant Christophe BRUSSON	Chef du Groupement Ressources Humaines	Dans la limite des attributions de son groupement : - engagement des dépenses qui n'excède pas 1 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - signature des pièces comptables : bordereaux de mandats et de recettes, - arrêtés règlementaires et individuels des sapeurs-pompiers volontaires non officiers, - arrêtés règlementaires et individuels des personnels dans les domaines suivants : avancement d'échelon, appellation chef pour les sergents et adjudants, temps partiel thérapeutique, accident de service, accident en service commandé, congés de maladie ordinaire, - ordres de mission pour les déplacements effectués dans le département et hors département, - état de frais de déplacement, - bordereaux et courriers courants, - les conventions de stage en entreprise à titre gratuit, les conventions de stage découverte et les conventions de formation initiale des agents de police municipale à titre gratuit, - les correspondances dans le cadre de la gestion des personnels saisonniers, - les certificats administratifs et les attestations diverses en matière de gestion administrative et statutaire des personnels et des sapeurs-pompiers volontaires, - les convocations (jury de recrutement), - les courriers de réponse négative suite jury de recrutement et candidatures spontanées, - les courriers d'accusé de réception de demande de disponibilité et de temps partiel.

Groupements	Agents Habilités	Fonction	Plafond de Compétence
Ressources Humaines	Mme Pascale BARATHAY	Adjointe au Chef du Groupement Ressources Humaines	Dans la limite des attributions de son groupement : - engagement de dépenses qui n'excède pas 1 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - arrêtés réglementaires et individuels des sapeurs-pompiers volontaires non officiers, - arrêtés réglementaires et individuels des personnels dans les domaines suivants : avancement d'échelon, appellation chef pour les sergents et adjudants, temps partiel thérapeutique, accident de service, accident en service commandé, congés de maladie ordinaire, - bordereaux et courriers courants, - les conventions de stage en entreprise à titre gratuit, les conventions de stage découverte, les conventions de formation initiale des agents de police municipale à titre gratuit, - les correspondances dans le cadre de la gestion des personnels saisonniers, - les certificats administratifs et les attestations diverses en matière de gestion administrative et statutaire des personnels et des sapeurs-pompiers volontaires, - les convocations (jury de recrutement), - les courriers de réponse négative suite jury de recrutement et candidatures spontanées, - les courriers d'accusé de réception de demande de disponibilité et de temps partiel.

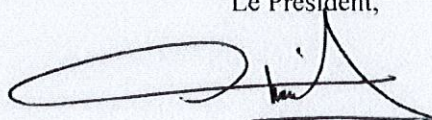
Article 2 : Sont considérés comme courriers courants ceux qui n'emportent pas de pouvoir de décision et n'engagent pas les responsabilités administratives, financières, juridiques ou opérationnelles du SDIS.

Article 3 : Tous les arrêtés antérieurs ayant le même objet sont abrogés.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par voie postale – 2 place de Verdun à 38000 GRENOBLE – ou par voie dématérialisée (www.telerecours.fr).

Article 5 : Monsieur le directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie.

Le Président,



André POINTET



**Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie**

**Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers**

POLE PROSPECTIVE COORDINATION
Groupement des Affaires Administratives
et Financières

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Saint-Alban-Leysses, le

21 SEP. 2023

ARRETE n°2023-78

portant délégation de fonction du Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie à Madame Corine WOLFF 1ère Vice-Présidente

Le Président du Conseil d'Administration

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1424-30 ;
VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental de Savoie en date du 28 août 2023 désignant Monsieur André POINTET pour exercer toutes les attributions dévolues à la fonction de président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie ;
VU la délibération du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie n° CA19092023-3 du 19 septembre 2023 relative à l'élection du bureau du conseil d'administration ;
VU la délibération du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie n° CA19092023-4 du 19 septembre 2023 relative aux délégations de compétence du conseil d'administration au président ;
VU la délibération du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie n° CA19092023-9 du 19 septembre 2023 relative aux indemnités de fonction du président et des vice-présidents du conseil d'administration ;

Sur proposition du Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours de la Savoie ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de fonction est consentie par Monsieur André POINTET, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie, à Madame Corine WOLFF, 1ère Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie dans le domaine de la gestion des ressources humaines :

- recrutement, mobilité interne et carrière des sapeurs-pompiers professionnels et des personnels administratifs et techniques.

Cette délégation de fonction entraîne délégation de signature.

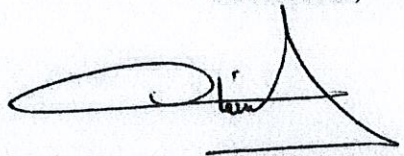
Article 2 : En conséquence, Madame Corine WOLFF perçoit une indemnité d'exercice des fonctions de vice-présidente, telle qu'elle a été consentie par délibération du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie du 19 septembre 2023.

Article 3 : L'ensemble des dispositions précédentes portant délégation de fonction de la Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie à la 1ère vice-présidente sont abrogées.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par voie postale – 2 place de Verdun à 38000 GRENOBLE – ou par voie dématérialisée (www.telerecours.fr).

Article 5 : Monsieur le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours de la Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS de la Savoie.

Le Président,



André POINTET

Notifié le :

Signature :



**Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie**

**Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers**

**POLE PROSPECTIVE COORDINATION
Groupement des Affaires Administratives
et Financières**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Saint-Alban-Leyse, le

21 SEP. 2023

ARRETE n°2023-79

portant délégation de fonction du Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie à Monsieur Jean-Paul MARGUERON 2ème Vice-Président

Le Président du Conseil d'Administration

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1424-30 ;
VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental de Savoie en date du 28 août 2023 désignant Monsieur André POINTET pour exercer toutes les attributions dévolues à la fonction de président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie ;
VU la délibération du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie n° CA19092023-3 du 19 septembre 2023 relative à l'élection du bureau du conseil d'administration ;
VU la délibération du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie n° CA19092023-4 du 19 septembre 2023 relative aux délégations de compétence du conseil d'administration au président ;
VU la délibération du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie n° CA19092023-9 du 19 septembre 2023 relative aux indemnités de fonction du président et des vice-présidents du conseil d'administration ;

Sur proposition du Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours de la Savoie ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de fonction est consentie par Monsieur André POINTET, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie, à Monsieur Jean-Paul MARGUERON, 2ème Vice-Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie dans le domaine de la mise en œuvre opérationnelle :

- adaptation du temps de travail et des potentiels opérationnels journaliers,
- règlement opérationnel.

Cette délégation de fonction entraîne délégation de signature.

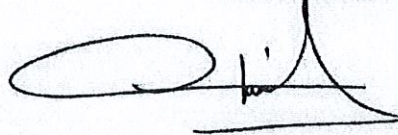
Article 2 : En conséquence, Monsieur Jean-Paul MARGUERON perçoit une indemnité d'exercice des fonctions de vice-président, telle qu'elle a été consentie par délibération du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie du 19 septembre 2023.

Article 3 : L'ensemble des dispositions précédentes portant délégation de fonction de la Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie au 2ème vice-président sont abrogées.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par voie postale – 2 place de Verdun à 38000 GRENOBLE – ou par voie dématérialisée (www.telerecours.fr).

Article 5 : Monsieur le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours de la Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS de la Savoie.

Le Président,



André POINTET

Notifié le :

Signature :



**Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie**

**Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers**

**POLE PROSPECTIVE COORDINATION
Groupement des Affaires Administratives
et Financières**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Saint-Alban-Leysses, le

21 SEP. 2023

ARRETE n°2023-80

portant délégation de fonction du Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie à Madame Karine DUBOUCHET-REVOL 3ème Vice-Présidente

Le Président du Conseil d'Administration

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1424-30 ;
VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental de Savoie en date du 28 août 2023 désignant Monsieur André POINTET pour exercer toutes les attributions dévolues à la fonction de président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie ;
VU la délibération du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie n° CA19092023-3 du 19 septembre 2023 relative à l'élection du bureau du conseil d'administration ;
VU la délibération du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie n° CA19092023-4 du 19 septembre 2023 relative aux délégations de compétence du conseil d'administration au président ;
VU la délibération du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie n° CA19092023-9 du 19 septembre 2023 relative aux indemnités de fonction du président et des vice-présidents du conseil d'administration ;

Sur proposition du Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours de la Savoie ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de fonction est consentie par Monsieur André POINTET, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie, à Madame Karine DUBOUCHET-REVOL, 3ème Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie dans le domaine du patrimoine immobilier :

- en matière de rénovation et construction de casernes et de mise à disposition des logements saisonniers par les communes.

Cette délégation de fonction entraîne délégation de signature.

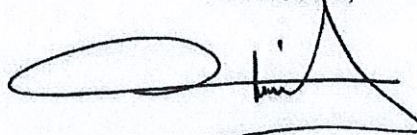
Article 2 : En conséquence, Madame Karine DUBOUCHET-REVOL perçoit une indemnité d'exercice des fonctions de vice-présidente, telle qu'elle a été consentie par délibération du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie du 19 septembre 2023.

Article 3 : L'ensemble des dispositions précédentes portant délégation de fonction de la Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie au 3ème vice-président sont abrogées.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par voie postale – 2 place de Verdun à 38000 GRENOBLE – ou par voie dématérialisée (www.telerecours.fr).

Article 5 : Monsieur le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours de la Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS de la Savoie.

Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a series of smaller, more intricate strokes.

André POINTET

Notifié le :

Signature :



**Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie**

**Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers**

POLE PROSPECTIVE COORDINATION
Groupement des Affaires Administratives
et Financières

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Saint-Alban-Leyse, le **29 SEP. 2023**

ARRETE n°2023-81

Portant modification de la composition de la commission administrative paritaire
des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie A
du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie

Le Président du Conseil d'Administration

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
Vu le procès-verbal de dépouillement des résultats de l'élection de la commission administrative paritaire de catégorie A en date du 8 décembre 2022 ;
Vu l'arrêté n°2023-3 du 2 janvier 2023 portant composition de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie A du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie ;
Vu la délibération du conseil d'administration n°CA19092023-7 du 19 septembre 2023 relative à la désignation des membres du conseil d'administration et des représentants de l'administration appelés à siéger au sein des instances consultatives du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie ;
Sur proposition du directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie,

ARRETE

Article 1 : Siègent en qualité de représentant de l'établissement au sein de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie A du SDIS de la Savoie :

Titulaires

Monsieur le préfet de la Savoie,
Monsieur André POINTET
Madame Corine WOLFF
Madame Karine DUBOUCHET-REVOL

Suppléants

Représentant(e) du préfet de la Savoie
Madame Nathalie FONTAINE
Monsieur Jean-Paul MARGUERON
Monsieur Jean-Pierre GUILLAUD

Article 2 : Siègent en qualité de représentant du personnel au sein de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie A du SDIS de la Savoie :

Titulaires

Capitaine Benoît MARSOVIQUE
Capitaine Elodie MARTIN
Capitaine Samuel MARCHAN
Capitaine Thierry VOISINE

Suppléants

Capitaine Camille Nicolas RAULIN
Capitaine Julien COSTANZO
Commandant Michaël TRUBLET
Lieutenant-Colonel Fabien DESMARTIN

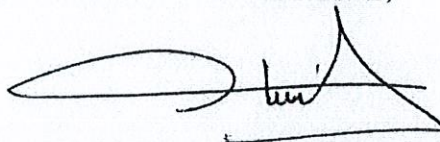
Article 3 : La présidence de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie A est assurée par Monsieur André POINTET, président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur André POINTET, la présidence est assurée par Madame Corine WOLFF, 1^{ère} vice-présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie.

Article 4 : Tous les arrêtés antérieurs ayant le même objet sont abrogés.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par voie postale – 2 place de Verdun à 38000 GRENOBLE – ou par voie dématérialisée (www.telerecours.fr).

Article 6 : Monsieur le directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie.

Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'A' followed by 'POINTET'.

André POINTET



**Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie**

**Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers**

POLE PROSPECTIVE COORDINATION
Groupement des Affaires Administratives
et Financières

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Saint-Alban-Leyssse, le **29 SEP. 2023**

ARRETE n°2023-82

Portant modification de la composition de la commission administrative paritaire
des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie B
du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie

Le Président du Conseil d'Administration

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
Vu le procès-verbal de dépouillement des résultats de l'élection de la commission administrative paritaire de catégorie B en date du 8 décembre 2022 ;
Vu l'arrêté n°2023-2 du 2 janvier 2023 portant composition de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie B du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie ;
Vu la délibération du conseil d'administration n°CA19092023-7 du 19 septembre 2023 relative à la désignation des membres du conseil d'administration et des représentants de l'administration appelés à siéger au sein des instances consultatives du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie ;

Sur proposition du directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie,

ARRETE

Article 1 : Siègent en qualité de représentant de l'établissement au sein de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie B du SDIS de la Savoie :

Titulaires

Monsieur le préfet de la Savoie,
Monsieur André POINTET
Madame Corine WOLFF
Madame Karine DUBOUCHET-REVOL

Suppléants

Représentant(e) du préfet de la Savoie
Madame Nathalie FONTAINE
Monsieur Jean-Paul MARGUERON
Monsieur Jean-Pierre GUILLAUD

Article 2 : Siègent en qualité de représentant du personnel au sein de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie B du SDIS de la Savoie :

Titulaires

Lieutenant de 2^{ème} classe Laurent MARCAILLE
Lieutenant de 1^{ère} classe Hervé ANDRE
Lieutenant de 1^{ère} classe Romain LAPLACE
Lieutenant hors classe Emmanuelle FAVIER

Suppléants

Lieutenant hors classe Sébastien SIMPLOT
Lieutenant hors classe Fabrice MOREL
Lieutenant de 2^{ème} classe Laurent NOIREAULT
Lieutenant de 2^{ème} classe Francis CARLIER

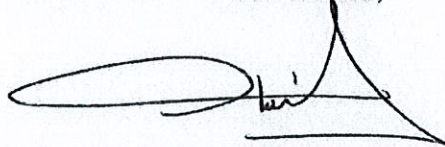
Article 3 : La présidence de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie B est assurée par Monsieur André POINTET, président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur André POINTET, la présidence est assurée par Madame Corine WOLFF, 1^{ère} vice-présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie.

Article 4 : Tous les arrêtés antérieurs ayant le même objet sont abrogés.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par voie postale – 2 place de Verdun à 38000 GRENOBLE – ou par voie dématérialisée (www.telerecours.fr).

Article 6 : Monsieur le directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie.

Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'A' followed by a horizontal line and a small flourish.

André POINTET



**Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie**

**Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers**

POLE PROSPECTIVE COORDINATION
Groupement des Affaires Administratives
et Financières

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Saint-Alban-Leyse, le **29 SEP. 2023**

ARRETE n°2023-83

Portant modification de la composition de la commission administrative paritaire
des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C
du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie

Le Président du Conseil d'Administration

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
Vu le procès-verbal de dépouillement des résultats des élections de la commission administrative paritaire de catégorie C en date du 8 décembre 2022 ;
Vu l'arrêté n°2023-1 du 2 janvier 2023 portant composition de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie ;
Vu la délibération du conseil d'administration n°CA19092023-7 du 19 septembre 2023 relative à la désignation des membres du conseil d'administration et des représentants de l'administration appelés à siéger au sein des instances consultatives du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie ;

Sur proposition du directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie,

ARRETE

Article 1 : Siègent en qualité de représentant de l'établissement au sein de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C du SDIS de la Savoie :

Titulaires

Monsieur André POINTET
Monsieur Florian MAITRE
Madame Marie-Claire BARBIER
Madame Corine WOLFF
Madame Karine DUBOUCHET-REVOL

Suppléants

Madame Nathalie FONTAINE
Madame Annick CRESSENS
Monsieur Luc BERTHOUD
Monsieur Jean-Paul MARGUERON
Monsieur Jean-Pierre GUILLAUD

Article 2 : Siègent en qualité de représentant du personnel au sein de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C du SDIS de la Savoie :

Titulaires

Adjudant Vincent MIOTTO
Adjudant-Chef Gilles BAIX
Adjudant-Chef Franck CHEVALLIER
Caporal-Chef Lucas MERCREDI
Sergent-Chef Jullian MANZATO

Suppléants

Adjudant Nicolas GUINARD
Adjudant-Chef Michel ROULET
Sergent-Chef François FAUC
Caporal-Chef Fabien TARDY
Sergent Julien LAURENT

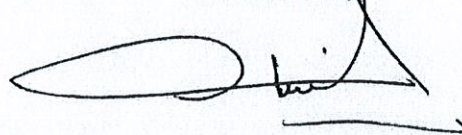
Article 3 : La présidence de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C est assurée par Monsieur André POINTET, président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur André POINTET, la présidence est assurée par Madame Corine WOLFF, 1^{ère} vice-présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie.

Article 4 : Tous les arrêtés antérieurs ayant le même objet sont abrogés.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par voie postale – 2 place de Verdun à 38000 GRENOBLE – ou par voie dématérialisée (www.telerecours.fr).

Article 6 : Monsieur le directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie.

Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'A' followed by a horizontal line and a small flourish.

André POINTET



**Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie**

**Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers**

POLE PROSPECTIVE COORDINATION
Groupement des Affaires Administratives
et Financières

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Saint-Alban-Leysses, le **29 SEP. 2023**

ARRETE n°2023-84

Portant modification de la composition
du comité social territorial du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie

Le Président du Conseil d'Administration

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
Vu le procès-verbal de dépouillement des résultats de l'élection du comité social territorial en date du 8 décembre 2022 ;
Vu l'arrêté n°2023-4 du 2 janvier 2023 portant composition du comité social territorial du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie ;
Vu l'arrêté n°2023-10 du 4 avril 2023 portant remplacement d'un siège de titulaire et d'un siège de suppléant des représentants du personnel au comité social territorial du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie ;
Vu la délibération du conseil d'administration n°CA19092023-7 du 19 septembre 2023 relative à la désignation des membres du conseil d'administration et des représentants de l'administration appelés à siéger au sein des instances consultatives du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie ;
Sur proposition du directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie,

ARRETE

Article 1 : Siègent en qualité de représentant de l'établissement au sein du comité social territorial du SDIS de la Savoie :

Titulaires

Monsieur André POINTET
Madame Corine WOLFF
Monsieur Jean-Paul MARGUERON
Madame Karine DUBOUCHET-REVOL
Monsieur Jean-Pierre GUILLAUD
Colonel hors classe Fabrice TERRIEN

Suppléants

Monsieur François RIEU
Madame Nathalie FONTAINE
Monsieur Aloïs CHASSOT
Monsieur Jean-Yves MORIN
Monsieur Alexandre ALBRIEUX
Colonel Denis GIORDAN

Article 2 : Siègent en qualité de représentant du personnel au sein du comité social territorial du SDIS de la Savoie :

Titulaires

Adjudant-Chef Thierry DUVAL
Adjudant-Chef Yann PERINO
Lieutenant de 1^{ère} classe Christophe LAURENT
Adjudant-Chef Mohamed LARADJI
Adjudant-Chef Benoît RIONDY
Sergent Julien DAUSSIN

Suppléants

Sergent Benjamin CHANUT
Adj. Adm. Princ. de 1^{ère} classe Kelly OLIVENCIA
Adjudant-Chef Fabien LAZZARONI
Adjudant-Chef Adrien BALMONT
Adjudant-Chef Maxime CAFFIER
Sergent-Chef Rémi ROUSSON

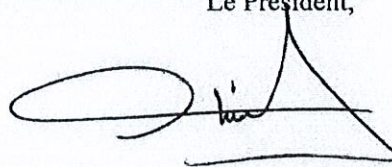
Article 3 : La présidence du comité social territorial est assurée par Monsieur André POINTET, président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur André POINTET, la présidence est assurée par Madame Corine WOLFF, 1^{ère} vice-présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie.

Article 4 : Tous les arrêtés antérieurs ayant le même objet sont abrogés.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par voie postale – 2 place de Verdun à 38000 GRENOBLE – ou par voie dématérialisée (www.telerecours.fr).

Article 6 : Monsieur le directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie.

Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'A' followed by a horizontal line and a small flourish.

André POINTET



**Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie**

**Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers**

POLE PROSPECTIVE COORDINATION
Groupement des Affaires Administratives
et Financières

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Saint-Alban-Leyse, le **29 SEP. 2023**

ARRETE n°2023-85

Portant composition de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail
au sein du comité social territorial du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie

Le Président du Conseil d'Administration

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales
et de leurs établissements publics ;
Vu le procès-verbal de dépouillement des résultats de l'élection du comité social territorial en date du 8
décembre 2022 ;
Vu l'arrêté n°2023-5 du 2 janvier 2023 portant composition de la formation spécialisée en matière de santé,
de sécurité et de conditions de travail au sein du comité social territorial du service départemental d'incendie
et de secours de la Savoie ;
Vu l'arrêté n°2023-11 du 4 avril 2023 portant remplacement d'un siège de titulaire et d'un siège de suppléant
des représentants du personnel à la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de
travail au sein du comité social territorial du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie ;
Vu la délibération du conseil d'administration n°CA19092023-7 du 19 septembre 2023 relative à la
désignation des membres du conseil d'administration et des représentants de l'administration appelés à siéger
au sein des instances consultatives du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie ;
Sur proposition du directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie,

ARRETE

Article 1 : Siègent en qualité de représentant de l'établissement au sein de la formation spécialisée en
matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du comité social territorial du SDIS de la Savoie :

Titulaires

Monsieur André POINTET
Colonel hors classe Fabrice TERRIEN
Lieutenant-Colonel Christophe GAY
Lieutenant-Colonel Fabien DESMARTIN
Lieutenant-Colonel Eric PENNE
Lieutenant-Colonel Emmanuel VIAUD

Suppléants

Madame Corine WOLFF
Colonel Denis GIORDAN
Commandant Thierry PEYRESSATRE
Lieutenant-Colonel Claude SUGNY
Commandant Lionel VAYR
Commandant Christophe BRUSSON

Article 2 : Siègent en qualité de représentant du personnel au sein de la formation spécialisée en matière de
santé, de sécurité et de conditions de travail du comité social territorial du SDIS de la Savoie :

Titulaires

Adjudant-Chef Thierry DUVAL
Adjudant-Chef Fabien LAZZARONI
Adjudant-Chef Adrien BALMONT
Adj. Adm. Princ. de 1^{ère} classe Kelly OLIVENCIA
Adjudant-Chef Yann PERINO
Sergent Julien DAUSSIN

Suppléants

Sergent Benjamin CHANUT
Adjudant-Chef Mohamed LARADJI
Lieutenant de 1^{ère} classe Christophe LAURENT
Rédacteur Princ. de 2^{ème} classe Nathalie BOIRARD
Adjudant-Chef Benoît RIONDY
Sergent Stéphane ANTOINE

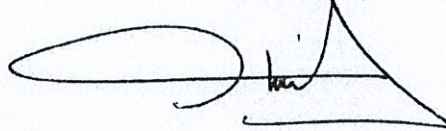
Article 3 : La présidence de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein du comité social territorial est assurée par Monsieur André POINTET, président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur André POINTET, la présidence est assurée par Madame Corine WOLFF, 1^{ère} vice-présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie.

Article 4 : Tous les arrêtés antérieurs ayant le même objet sont abrogés.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par voie postale – 2 place de Verdun à 38000 GRENOBLE – ou par voie dématérialisée (www.telerecours.fr).

Article 6 : Monsieur le directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie.

Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a series of smaller, connected strokes that form the name 'André POINTET'.

André POINTET



**Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie**

**Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers**

POLE PROSPECTIVE COORDINATION
Groupement des Affaires Administratives
et Financières

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Saint-Alban-Leysse, le 29 SEP. 2023

ARRETE n°2023-86

Portant composition
du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires

Le Président du Conseil d'Administration

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté du 29 mars 2016 modifié du ministère de l'intérieur, portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;
Vu l'arrêté n° 2021-50 du 26 août 2021 portant composition du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires au SDIS de la Savoie ;
Vu l'arrêté n°2022-77 du 4 octobre 2022 portant remplacement d'un siège vacant de représentant titulaire au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;
Vu la délibération du conseil d'administration n°CA19092023-7 du 19 septembre 2023 relative à la désignation des membres du conseil d'administration et des membres de l'administration appelés à siéger au sein des instances consultatives du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie ;

Sur proposition du Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie ;

ARRETE

Article 1 : Siègent comme représentants de l'administration au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du SDIS de la Savoie :

Titulaires

Monsieur André POINTET
Madame Corine WOLFF
Monsieur Jean-Paul MARGUERON
Madame Karine DUBOUCHET-REVOL
Monsieur Jean-Pierre GUILLAUD
Monsieur Christian BERTHOLLIER
Colonel hors classe Fabrice TERRIEN

Suppléants

Monsieur François RIEU
Madame Nathalie FONTAINE
Monsieur Aloïs CHASSOT
Monsieur Jean-Yves MORIN
Monsieur Alexandre ALBRIEUX
Madame Marie-Claire BARBIER
Colonel Denis GIORDAN

Article 2 : Siègent comme représentants des sapeurs-pompiers volontaires au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du SDIS de la Savoie :

Titulaires

Sapeur 1^{ère} classe Emma BLANC-TAILLEUR
Caporale-Cheffe Isabelle CHAMOUSSET
Adjudant Eric OUDOT
Adjudant-Chef Sébastien TRANCHANT
Capitaine Ludovic BERNERD
Lieutenant Pierre-Benoît ANCELIN
Infirmière Principale Ludivine DELMAR

Suppléants

Sapeur 1^{ère} classe Michaël CHRISTIN
Sergent Alexandre ARMAND

Lieutenant Mickaël DEVERCHERE
Capitaine Paul BEAUMONT

Article 3 : La présidence des réunions du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires est assurée par Monsieur André POINTET, président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur André POINTET, la présidence est assurée par Madame Corine WOLFF, 1^{ère} vice-présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie.

Article 4 : Siègent avec voix consultative aux séances du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires :

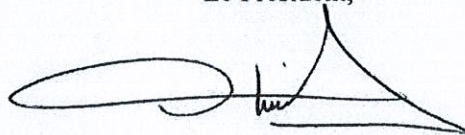
- Le président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers ou son représentant,
- La médecin-chef du Service de Santé et de Secours Médical ou son représentant.

Article 5 : Tous les arrêtés antérieurs ayant le même objet sont abrogés.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par voie postale – 2 place de Verdun à 38000 GRENOBLE – ou par voie dématérialisée (www.telerecours.fr).

Article 7 : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie.

Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'P' followed by a horizontal line and a small flourish.

André POINTET



**Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie**

**Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers**

**DIRECTION
POLE PROSPECTIVE COORDINATION
Groupement des Affaires Administratives
et Financières**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Saint-Alban-Leysse, le

28 SEP. 2023

ARRETE n°2023-87

Portant délégation de signature
aux personnels du Bassin Opérationnel de Maurienne

Le Président du Conseil d'Administration

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1424-30 et L.1424-33 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 28 août 2023 désignant Monsieur André POINTET en qualité de Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

Vu l'arrêté n° 2023-55 en date du 1^{er} septembre 2023 du Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie portant délégation de signature aux personnels du Bassin Opérationnel de Maurienne ;

Considérant la nomination du Capitaine Thierry VOISINE en qualité de chef du centre de secours de montagne de Villarembert Le Corbier par intérim ;

Considérant la nécessité d'assurer le fonctionnement régulier du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie par la mise en place d'un dispositif de délégation de signature ;

Sur proposition du directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie.

ARRETE

Article 1 : La délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après et dans les conditions suivantes :

Bassin Opérationnel	Agents Habilités	Fonction	Plafond de Compétence
Maurienne	Capitaine Thierry VOISINE	Chef du Bassin Opérationnel de Maurienne par intérim	Dans les limites d'attribution du Bassin Opérationnel de Maurienne et du CSP de St-Jean-de-Maurienne : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 1 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Ordres de mission pour prise de garde en CIS, - Ordres de mission pour les déplacements effectués dans le département et hors département, - Etat de frais de déplacement, - Bordereaux et courriers courants.
Maurienne	Capitaine Thierry VOISINE	Chef de Centre du CSP de St-Jean-de-Maurienne par intérim	Dans les limites d'attribution du CSP St-Jean-de-Maurienne : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.
Maurienne	Lieutenant de 1^{ère} classe Arnaud PELLETIER	Officier au CSP de St-Jean-de-Maurienne	Dans les limites d'attribution du CSP St-Jean-de-Maurienne : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes.
Maurienne	Capitaine Ophélie MONDON	Officier au CSP de St-Jean-de-Maurienne	Dans les limites d'attribution du CSP St-Jean-de-Maurienne : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes.
Maurienne	Capitaine Thierry VOISINE	Chef de Centre du CS de St-Michel-de-Maurienne par intérim	Dans les limites d'attribution du CS St-Michel-de-Maurienne : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.
Maurienne	Lieutenant de 2^{ème} classe Jean-Yves EYNARD	Chef de Centre du CS Porte de Maurienne	Dans les limites d'attribution du CS Porte de Maurienne : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.
Maurienne	Lieutenant Nicolas BIBOLLET	Adjoint au Chef de Centre du CS Porte de Maurienne	Dans les limites d'attribution du CS Porte de Maurienne : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.

Bassin Opérationnel	Agents Habilités	Fonction	Plafond de Compétence
Maurienne	Capitaine Steeve LOURAICHI	Chef de Centre du CSM Valloire	Dans les limites d'attribution du CS Valloire : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.
Maurienne	Capitaine Thierry VOISINE	Chef de Centre du CSM Villarembert le Corbier par intérim	Dans les limites d'attribution du CSM Villarembert le Corbier : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.

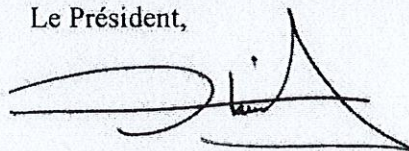
Article 2 : Sont considérés comme courriers courants ceux qui n'emportent pas de pouvoir de décision et n'engagent pas les responsabilités administratives, financières, juridiques ou opérationnelles du SDIS.

Article 3 : Tous les arrêtés antérieurs ayant le même objet sont abrogés.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par voie postale – 2 place de Verdun à 38000 GRENOBLE – ou par voie dématérialisée (www.telerecours.fr).

Article 5 : Monsieur le directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie.

Le Président,



André POINTET



**Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie**

**Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers**

**DIRECTION
POLE PROSPECTIVE COORDINATION
Groupement des Affaires Administratives
et Financières**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Saint-Alban-Leyse, le **2 8 SEP. 2023**

ARRETE n°2023-88

Portant délégation de signature
aux personnels du bassin opérationnel Haute-Tarentaise

Le Président du Conseil d'Administration

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1424-30 et L.1424-33 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 28 août 2023 désignant Monsieur André POINTET en qualité de Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

Vu l'arrêté n°2023-54 du 1^{er} septembre 2023 du Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie portant délégation de signature aux personnels du bassin opérationnel de Haute-Tarentaise ;

Considérant la cessation de fonctions du lieutenant de 1^{ère} classe Loïc De CARLI en qualité de chef du centre de secours de montagne de La Plagne à compter du 1^{er} octobre 2023 et son remplacement par le lieutenant de 2^{ème} classe Rémi VIGLIOLA ;

Considérant la nécessité d'assurer le fonctionnement régulier du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie par la mise en place d'un dispositif de délégation de signature ;

Sur proposition du directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie.

ARRETE

Article 1 : La délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après et dans les conditions suivantes :

BASSIN OPERATIONNEL	AGENTS HABILITES	FONCTION	PLAFOND DE COMPETENCE
Haute Tarentaise	Commandant Maxime CREUZOT	Chef du Bassin Opérationnel et Chef de Centre du CSP de Bourg-St- Maurice	Dans les limites d'attribution du Bassin Opérationnel de Haute-Tarentaise et du CSP de Bourg-St-Maurice : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 1 000 € dans le cadre des marchés publics, - Engagement de dépenses qui n'excède pas 1 000 € hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Ordres de mission pour prise de garde en CIS, - Ordres de mission pour les déplacements effectués dans le département et hors département, - Etat de frais de déplacement, - Bordereaux et courriers courants.
Haute Tarentaise	Lieutenant de 1^{ère} classe Loïc DE CARLI	Adjoint au Chef de Centre du CSP de Bourg-St- Maurice	Dans les limites d'attribution du CSP de Bourg-St- Maurice : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € hors marchés publics - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes - Bordereaux et courriers courants.
Haute Tarentaise	Lieutenant de 2^{ème} classe Rémi VIGLIOLA	Chef de Centre du CSM La Plagne	Dans les limites d'attribution du CSM La Plagne : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics, - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € hors marchés publics, Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.
Haute Tarentaise	Lieutenant Claude SCHNEIDER	Officier au CSM La Plagne	Dans les limites d'attribution du CSM La Plagne : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics, Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes.
Haute Tarentaise	Capitaine DEFOUR Julian	Chef de centre du CSM Tignes et du CSM Val d'Isère	Dans les limites d'attribution du CSM Tignes et du CSM Val d'Isère : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.
Haute Tarentaise	Lieutenant Philippe VIAL	Chef de Centre du CS d'Aime	Dans les limites d'attribution du CS Aime : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.

BASSIN OPERATIONNEL	AGENTS HABILITES	FONCTION	PLAFOND DE COMPETENCE
Haute Tarentaise	Lieutenant Christophe DUPUY	Adjoint au Chef de Centre du CS d'Aime	Dans les limites d'attribution du CS Aime : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.

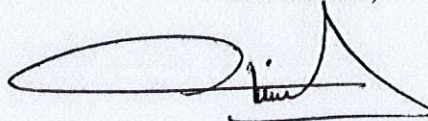
Article 2 : Sont considérés comme courriers courants ceux qui n'emportent pas de pouvoir de décision et n'engagent pas les responsabilités administratives, financières, juridiques ou opérationnelles du SDIS.

Article 3 : Tous les arrêtés antérieurs ayant le même objet sont abrogés.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par voie postale – 2 place de Verdun à 38000 GRENOBLE – ou par voie dématérialisée (www.telerecours.fr).

Article 5 : Monsieur le directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie.

Le Président,



André POINTET



Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie

Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers

DECISION D'ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N° 2023-04-DAT

Objet : Attribution d'un marché en procédure adaptée

La Présidente,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L 1424-30 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 22 juillet 2021 donnant délégation à la présidente pour toutes les attributions de marchés prévus à l'article L 1424-30 du CGCT ;

Vu l'article R2123-1 du Code de la commande publique (CCP) ;

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux Prestations Intellectuelles approuvé par l'arrêté du 30 septembre 2021 ;

Vu la décision de lancement n°2023-04-DAL en date du 13 février 2023, pour la consultation relative à la mission Ordonnancement Pilotage et Coordination (OPC) dans le cadre de l'opération de construction du CSP d'Aix-les-Bains à Grésy-sur-Aix, en procédure adaptée, pour un marché ordinaire à lot unique ;

Vu la consultation lancée le 16 février 2023 sur le profil acheteur du SDIS 73 ;

Considérant que l'analyse des 9 propositions réceptionnées a été réalisée conformément aux règles de la consultation, il est nécessaire de procéder à l'attribution de ce marché ;

DÉCIDE

D'attribuer le marché pour la mission Ordonnancement Pilotage et Coordination (OPC), dans le cadre de l'opération de construction du CSP d'Aix-les-Bains à Grésy-sur-Aix, à :

- **SAS PROMAN** – 27 allée Albert Sylvestre - 73000 Chambéry
- pour un montant de 74 000 € HT, soit 88 800 € TTC
- pour un total de 1 176 heures de prestations pour 34 mois d'exécution
- pour un taux horaire de 62,93 € HT, soit 75,52 € TTC

À Saint Alban Laysse, le 29 mars 2023

La Présidente du Conseil d'Administration

Mme Emilite BOCHATON



Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie

Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers

ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2023-10-DAT

Objet : Marché sans publicité ni mise en concurrence - Modernisation de l'outil d'analyse décisionnelle du SDIS 73

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 1424-30 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 19 septembre 2023 donnant délégation au président pour toutes les attributions de marchés prévus à l'article L 1424-30 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R2122-3 du Code de la commande publique ;

Vu le lancement d'une consultation avec la société CIRIL GROUP pour un marché sans publicité ni mise en concurrence (article R2122-3 3° du Code de la commande publique) pour la modernisation de l'outil d'analyse décisionnelle du SDIS 73 ;

Considérant que la consultation a été lancée le 07 septembre 2023 avec une date limite de remise des offres au 12 octobre 2023, concernant le marché cité en objet ;

DÉCIDE

D'attribuer le marché relatif à la modernisation de l'outil d'analyse décisionnelle du SDIS 73, à la société CIRIL GROUP, sise à VILLEURBANNE (69603) pour un montant maximum de 150 000 € HT (180 000 € TTC) sur 3 ans.

A Saint Alban Leysse, le 26 OCT. 2023

Le Président du Conseil d'Administration

André POINTET

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à :
Monsieur le Directeur du Service départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie
226 rue de la Perrodière - 73230 Saint-Alban-Leysse - Téléphone : 04 79 60 73 30 - Fax : 04 79 60 74 14 -

www.sdis73.fr

